

## PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine – Limousin - Poitou-Charentes

Unité Départementale des Pyrénées-Atlantiques Antenne de Bayonne

# INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE complémentaire n°4610/2016/005 portant sur la levée des garanties financières de la carrière de graves alluvionnaires exploité à DENGUIN par la société SUD-OUEST MATÉRIAUX par arrêté n°4610/2010/016 du 25 novembre 2010

> Le préfet des Pyrénées-atlantiques Chevalier de la légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment son titre 1<sup>er</sup> du livre V relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n°4610/2010/016 du 25 novembre 2010 autorisant la société SUD-OUEST MATÉRIAUX à exploiter une carrière à ciel ouvert de graves alluvionnaires sur la commune de DENGUIN aux lieux-dits "Le Riverot" et "Les Saligues Ouest";
- VU l'acte de cautionnement solidaire fourni par l'exploitant et établi suivant le modèle prévu par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 susvisé ;
- VU le rapport de l'inspecteur des installations classées du 25 janvier 2016 ;
- VU le procès verbal de récolement établi par l'inspecteur des installations classées en date du 25 janvier 2016 ;
- VU l'avis de la CDNPS en formation dite « des carrières » en date du 10 mars 2016

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-atlantiques ;

#### ARRETE

## ARTICLE 1 : LEVÉE DES GARANTIES FINANCIÈRES

La SOCIETE SUD-OUEST MATÉRIAUX n'est plus soumise à l'obligation de disposer de garanties financières pour sa carrière de graves alluvionnaires située sur la commune de DENGUIN aux lieux-dits "Le Riverot" et "Les Saligues Ouest" qui a été mise à l'arrêt définitif.

## ARTICLE 2: DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Une copie de cet arrêté est déposée à la Mairie de DENGUIN et mise à disposition de toute personne intéressée. Un extrait est également publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques.

#### ARTICLE 3 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté ne peut être déferré qu'au tribunal administratif de PAU :

par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans le délai de 1 an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision,

par le demandeur ou l'exploitant dans le délai de 2 mois à compter de la date à laquelle la présente décision leur a été notifiée.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### ARTICLE 4: COPIE ET EXÉCUTION

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques, le Maire de la commune de DENGUIN, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, les Inspecteurs de l'Environnement placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à la société SUD-OUEST MATÉRIAUX.

Fait à Pau le 25 MARS 2016

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation, La Secrétaire/Dénérale,

Marie AUBERT